



Arrêté n°D126120AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D172**

STAM Longwy

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la commune de LEXY concernant la déviation par CC3 en date du 15 juillet 2026.

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Cons-la-Grandville du 24 juillet 2026 concernant la continuité des travaux en agglomération sur une distance de 250m.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de Travaux d'enduit à chaud sur la RD n° D172 du PR 4+440 au PR 7+398, sur le territoire des communes de Cons-la-Grandville et Lexy, pour le compte du STAM de Longwy ;

SUR la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 - STAM de LONGWY en date du 15/07/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026, de 07H00 à 18H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D172 du PR 4+440 au PR 7+398, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- CC3 sur le territoire de la commune de LEXY, RD171a, RD18 puis RD17 pour rejoindre la RD172;

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du STAM de Longwy.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames les Maires des communes de Cons-la-Grandville et Lexy,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 24 juillet 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

TRAVAUX d'Enduits superficiel

RD 172: Du PR 4+440 au PR 7+398

 Route barrée

 Déviation

